

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Eric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents.....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance : SEILLER Christine**

**2019-12-01 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019. À savoir :

chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 426,80€ (BP 2019 = 1 707,20€)

chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 13 750,00€ (BP 2019 = 55 000,00€)

chapitre 23 : Immobilisations en cours : 238 167,74€ (BP 2019 = 952 670,97€)

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Eric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance : SEILLER Christine**

**2019-12-02 - Indemnité du comptable public**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

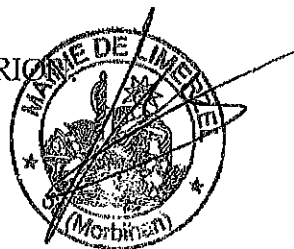
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 soit 424.18€,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté ministériel en cours et sera attribuée à Monsieur HEMERY Ronan, Receveur municipal.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Eric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance : SEILLER Christine**

**2019-12-03 - Mise à jour du tableau des effectifs : suppression du grade de secrétaire de mairie, d'adjoint d'animation de 2ème classe et d'adjoint du patrimoine de 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste de secrétaire de mairie à temps complet, celui d'adjoint d'animation de 2ème classe et d'adjoint du patrimoine de 2ème classe (20h00),

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

DE SUPPRIMER du tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A, un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe et d'adjoint du patrimoine de 2ème classe (20h00)

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION



**COMMUNE DE LIMERZEL**  
**56220 LIMERZEL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20191212-2019\_12\_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Eric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-12-04 - Tarif d'utilisation de la salle polyvalente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017\*04-02 en date du 20 avril 2019 portant tarification de location de la salle polyvalente,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un tarif pour la location de la salle polyvalente,

Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour appliquer un tarif de pour l'activité régulière de Qi Gong par un professionnel de santé exerçant sur la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le tarif de 5,00€/heure pour l'activité régulière de Qi Gong par un professionnel de santé exerçant sur la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Éric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-12-05 - Décision modificatif n°1 - budget principal**

Ci-dessous les propositions de décisions modificatives. Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de valider les décisions modificatives.

**PROPOSITION :**

D6413 (rémunération personnel non titulaire) :	- 2 000,00€
D657358 (subvention de fonctionnement versé - autres groupements)	+ 2 000,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuvent la proposition ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Eric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-12-06 - Décision de principe utilisation du bâtiment de l'école**

Vu la demande du centre social Eveil,

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer l'utilisation du bâtiment de l'ancienne école.

Les membres du conseil municipal estime que l'accueil du centre social serait un plus pour la dynamique communale.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le principe de location du bâtiment de l'ancienne école ainsi que les modules au centre social Eveil. Une réflexion doit être menée pour la rédaction d'un bail.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, DUQUENNE Patrice, SEILLER Christine

**Absents excusés :** BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, BAHUON Julien, LUCAS Éric

**Pouvoir :** Monsieur LUCAS Eric donne pouvoir à Monsieur LE COINTE Laurent pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....11**

**Nombre de Conseillers votants .....12**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-12-07 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020 – budget commerce**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.  
À savoir :

chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 40 375,00€ (BP 2019 = 161 500,00€)

chapitre 23 : Immobilisations en cours : 50 000,00€ (BP 2019 = 200 000,00€)

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 13 décembre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.

